

DEPARTEMENT de la GIRONDE  
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX  
Commune de LORMONT

----

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

**EXTRAIT**  
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

-----

**Séance ordinaire du VENDREDI 17 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vendredi dix-sept novembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune LORMONT, convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent(e)s :

Jean TOUZEAU, Josette BELLOQ, Philippe QUERTINMONT, Yasmina BOULTAM, Marielle DESCOUBES SIBRAC, Claude DAMBRINE, Tayeb BARAS, Stéphane PERES DIT PEREY, Michèle FAORO, Jean-Claude FEUGAS, Cyrille PEYPOUDAT, Jannick MORA, Grégoric FAUCON, Brétislav PAVLATA, Maria Del Pilar RAMIREZ, Danielle JOUS, Vincent COSTE, Maférima DIAGNE, Alexandre CHADILI, Jean-Pierre BACHÈRE, Marc SALLOT, Richard UNREIN, Mónica CASANOVA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Marc GALET (procuration Alexandre CHADILI),  
Bernard RIVAILLÉ (procuration Philippe QUERTINMONT),  
Pierrette DUPART (procuration Vincent COSTE),  
Aziz S'KALLI BOUAZIZA (procuration Jean-Claude FEUGAS),  
Mireille KERBAOL (procuration Marielle DESCOUBES SIBRAC),  
Salim KOÇ (procuration Tayeb BARAS),  
Suna ERDOGAN (procuration Yasmina BOULTAM),  
Jean-Louis COUTURIER (procuration Jean TOUZEAU),  
Loubna EDNO BOUFAR (procuration Maria Del Pilar RAMIREZ).

Absents :

Jean-Baptiste DEFRANCE, Frédéric BERGMAN.

Absente excusée :

Myriam LECHARLIER.

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 32

N° 2017/17.11/05.A

**OUVERTURES DOMINICALES EN 2018 : AUTORISATION  
COMMERCES DE DETAIL**

Madame Josette BELLOQ est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

**Philippe QUERTINMONT, Adjoint délégué au projet de ville, à la modernisation des services et aux affaires générales, explique aux membres de l'assemblée délibérante que :**

La Loi N° 2015-990 du 6 août 2015 (dite « Loi Macron ») pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, porte depuis 2016 le nombre possible de dimanches d'ouverture des commerces à 12.

Les maires sont chargés de préciser par arrêté ces dates d'ouverture pour l'année 2018 avant le 31 décembre 2017 après avis conforme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont ils dépendent, si les dimanches demandés sont supérieurs à 5.

Incidence de la Loi N° 2016-1088 du 8 août 2016 (dite « Loi El Khomri ») sur les ouvertures du dimanche :

L'article L3131-3 du Code du Travail instaure la possibilité en cours d'année civile d'ajouter des ouvertures dominicales à la demande initiale des dimanches d'ouverture supplémentaires (dans la limite des 12), dans le respect de la procédure (avis conforme de l'EPCI), au moins deux mois avant la date demandée.

Pour préparer l'année 2018, une réflexion a été engagée le 17 juillet 2017 à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde avec la Métropole, les représentants des grandes enseignes commerciales, des commerçants indépendants, des centres commerciaux et des représentants des villes de la métropole bordelaise.

Cette réunion a permis un consensus majoritairement partagé entre commerçants et communes de la métropole dans l'intérêt des commerçants et consommateurs.

Les dates proposées pour 2018 sont les suivantes :

- \* **14 janvier** (soldes d'hiver) ;
- \* Un dimanche au choix de chaque Maire. Pour Lormont le **2 septembre** (1<sup>er</sup> dimanche de rentrée scolaire).
- \* **9 septembre** (2<sup>ème</sup> dimanche de rentrée scolaire) ;
- \* **25 novembre** ;
- \* **2 – 9 – 16 – 23 – 30 décembre** (5 dimanches d'avant fêtes) ;

Ce calendrier aura pour effet de permettre aux commerces ne disposant pas d'une dérogation de plein droit d'ouvrir jusqu'à 9 dimanches en 2018.

Les dispositions de l'article 221-9 du Code du Travail devront être strictement respectées compte tenu du supplément de travail imposé au personnel.

Le repos compensateur doit être accordé soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine précédant ou suivant le dimanche travaillé (article L3132-27 du Code du Travail).

Eu égard au délai imparti par la Loi :

- \* Bordeaux Métropole a été saisie par courrier.
- \* Les organisations professionnelles ont été consultées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le calendrier 2018 pour les dimanches ci-dessus cités.

Ce dossier a été présenté lors de la Commission Ville en développement du 27 septembre 2017.

**Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :**

**La Ville de LORMONT,**

**Vu** l'article L3132-26 du Code du Travail ;

**Vu** la Loi N° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

**Vu** la Loi N° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

**Vu** l'article L3131-3 du Code du Travail ;

**Vu** les consultations des organisations d'employeurs et de travailleurs conformément à l'article R.3132-21 du Code du Travail ;

**Vu** le courrier du 7 septembre 2017 adressé au Président de Bordeaux Métropole pour recueillir son avis ;

**Entendu le rapport de présentation,**

**Considérant** qu'il est nécessaire de maintenir l'équilibre de l'activité commerciale de Lormont par rapport à la concurrence de l'agglomération bordelaise ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

d'approuver le calendrier 2018 pour les dimanches suivants :

- \* 14 janvier,
- \* 2 septembre,
- \* 9 septembre,
- \* 25 novembre,
- \* 2 – 9 – 16 – 23 – 30 décembre.

**Article 2 :**

d'autoriser le commerce de détail à ouvrir ces 9 dimanches sur l'année 2018, sous réserve du respect de la législation en matière de repos compensateur et de majoration de salaire.

**VOTE :**

**POUR :**

25 - Groupe des Élu(e)s Socialistes et Personnalités de Progrès.

**CONTRE :**

3 - Groupe des Élu(e)s Communistes et Républicains,

1 - Groupe Europe Écologie les Verts,

1 - Groupe Choisir Lormont,

1 - Groupe Lormont Avenir,

1 - Groupe Nouveau Parti Anticapitaliste.

Le Maire :

- ⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ⇒ informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A LORMONT, le 20 novembre 2017  
pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le Maire,**